

Association Familles Rurales
62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay
Téléphone 02 41 30 57 11 Email afyzernay@free.fr site internet www.famillesrurales.org/yzernay

Règlement intérieur – Accueil de Loisirs
Vacances Scolaires et Mercredis
Année 2023-2024

Les changements et informations importantes sont surlignés en jaune.

I- OUVERTURE :

L'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) fonctionne les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires à la Maison de l'Enfance – 62, bis rue François de Chabot – 49360 YZERNAY

L'accueil fonctionne :

- À la journée complète de 8h30 à 17h30 (avec repas) ou de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sans repas)
- Ou à la demi-journée matin de 8h30 à 12h, de 8h30 à 13h30 (avec repas),
- Ou à la demi-journée après-midi de 12h à 17h30 (avec repas) ou de 13h30 à 17h30 (sans repas)

L'accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés selon 2 tranches : de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans

En dessous de 7 enfants inscrits, l'ALSH n'est pas en mesure d'ouvrir. La Direction vous informera au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Le service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

II- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les fiches d'inscription et fiches sanitaires devront être impérativement complétées et remises lors de l'inscription accompagnée de l'attestation du quotient familial.

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet : www.famillesrurales.org/yzernay (Fiche d'inscription, fiche sanitaire, l'attestation du quotient familial et le règlement intérieur).

a. Les mercredis (inscriptions demies-journées ou journée avec ou sans repas)

Pour les inscriptions régulières, le planning est à remplir sur la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions irrégulières, un planning est à télécharger sur le site internet www.famillesrurales.org/yzernay et à renvoyer au 15 du mois précédent.

- **Annulation volontaire : l'annulation doit impérativement être confirmée le vendredi précédent avant 18h. Au-delà, les inscriptions ne seront pas remboursées (sauf certificat médical à fournir dans les 48 heures).**
- L'accueil de loisirs doit respecter des normes d'encadrement précises. C'est pourquoi, une inscription de dernière minute se fera selon les disponibilités restantes.

b. Les vacances scolaires (inscription à la demi-journée avec ou sans repas)

Les inscriptions se feront uniquement lors des permanences indiquées sur les tracts.

Toute inscription est due (sauf annulation certificat médical ou ordonnance à fournir dans les 72 heures).

Pour la demi-journée avec repas, toute arrivée avant 11h30 sera facturée en journée.

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne seront pas validées.

Toute journée de présence supplémentaire se fera en fonction des places restantes.

III - FINANCEMENT DE LA STRUCTURE ET TARIFICATION :

a. Le financement

L'accueil de loisirs est financé par :

- La CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire. Les subventions CAF sont calculées en fonction de la fréquentation annuelle de la structure (nombre d'heures facturées aux familles)
- Des subventions communales

b. La tarification

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF ou à la MSA ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification selon les quotients familiaux.

Mise en place du prélèvement (une autorisation à remplir pour tous les services)

- Par chèque, à l'ordre de « Familles Rurales Yzernay » ;
- En espèces, directement au siège social 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay ;
- Possibilité de payer en 3 fois pour les grandes vacances d'été et les séjours ;
- Les chèques vacances et bons vacances sont acceptés ainsi que les chèques CESU.

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille.

TARIFS A LA JOURNEE / DEMI-JOURNEE

Quotient	Journée sans repas	Demi journée sans repas
QF < 600	8,90 €	6,23 €
601 à 1000	9,90 €	6,93 €
1001 à 1300	10,90 €	7,63 €
1301 à 1600	11,90 €	8,33 €
>1600	12,90 €	9,03 €

Le repas est à ajouter au montant ci-dessus : 4.50 pour les maternels et 4.70 pour les primaires.

Supplément de 20% sur le tarif journée, demi-journée et forfaits pour les non adhérents Familles Rurales.

IV – ACCESSIBILITE AUX DONNEES DES ALLOCATAIRES

Fournir l'attestation du quotient familial lors de l'inscription.

La directrice de l'accueil de loisirs, après convention signée avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales), accède aux données des allocataires CAF, par le moyen informatique et l'utilisation du site CDAP.

Le personnel s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et lors de l'utilisation des informations individualisées des allocataires.

Un accord écrit est demandé aux familles pour la consultation du dossier sur le site. Il en est de même pour les familles ressortissant de la MSA.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial).

En cas de refus, le tarif horaire maximum est appliqué.

V – DEDUCTION FISCALE :

Un crédit d'impôt peut être accordé pour la garde des enfants jusqu'à leur 6 ans.

L'association délivrera un justificatif.

VI - REPAS :

Le repas est pris au restaurant scolaire, les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances d'été.

Ils sont cuisinés sur place au restaurant scolaire, par un chef cuisinier de la société Sodexo.

Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, le départ est à midi et le retour est à 13h30.

VII - GOUTER :

Une collation est proposée aux enfants l'après-midi aux alentours de 16h30.

VIII - ACCUEIL PERI-CENTRE :

L'accueil est ouvert de 7h00 à 8h30 et de 17h35 à 18h30. Le prix de l'accueil est facturé à la demie heure selon le coefficient familial.

Tarifs	De la ½ heure
QF < 600	1.55 €
601 à 1000	1.60 €
1001 à 1300	1.65 €
1301 à 1600	1.70 €
>1600	1.75 €

Tout dépassement après 18h30 sera majoré :

Départ entre 18h30-18h45 : 3 € entre 18h45-19h : 6 € et après 19h : 10 €

IX - REGLES DE VIE :

Marquer les vêtements, les sacs et les doudous des enfants de leur nom et de leur prénom.

Pour la sieste, apporter un duvet. En fonction des places, la priorité est donnée aux PS et MS.

Comme dans toutes les collectivités, des règles doivent être respectées pour le bon fonctionnement des différentes activités. Il est demandé à chacun des enfants de respecter le personnel et les autres enfants, le matériel, les jeux et les locaux et de prendre en compte les consignes données par l'équipe d'animation.

Tout matériel détérioré devra être remplacé ou dédommagé par les familles.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de la famille. L'Exclusion sera définitive si agression physique envers élève ou personnel ayant entraîné ou non des blessures.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

En cas de sortie exceptionnelle ou autre activité, une participation financière des parents pourra être demandée.

Tout départ d'enfant seul ou avec une autre personne que le ou les représentants légaux devra faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal.

X - SANTE :

En cas de maladie se déclarant dans la journée, la Direction avertira les parents ou toute autre personne prévue par ceux-ci. Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans la prescription médicale délivrée par le médecin.

En cas d'accident, le représentant légal donne l'autorisation de prévenir les secours et de faire en sorte que l'enfant soit pris en charge. Par la suite, le représentant légal sera prévenu.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés à la directrice qui en informera l'équipe d'animation.

Les parents devront fournir un certificat médical ou une ordonnance.

XI - VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Pour toutes demandes de renseignements :

Simonneau Amélie Directrice ACM

Adresse : 62 bis rue François de Chabot

Tél. : 02 41 30 57 11

afryzernay@free.fr